



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо! :Слушай! :МХХХХХ
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Décision n°38-10 du 09 juin 2010 relative à l'émission « le Morning de Momo » diffusée sur « Hit Radio»

[A](#) [1] [A](#) [1]

Décision n°38-10 du 09 juin 2010 relative à l'émission « le Morning de Momo » diffusée sur « Hit Radio»

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle – CSCA- a rendu, en date du 09 juin 2010, sa décision n°10-38, par laquelle il sanctionne l'opérateur « Hit Radio » après avoir constaté des infractions, dans les éditions des 18 et 27 mai 2010 de l'émission « le Morning de Momo », qui constituent des manquements aux obligations légales prévues par la loi relative à la communication audiovisuelle, le cahier des charges de l'opérateur et la charte déontologique établie par l'opérateur et notifiée à la Haute Autorité.

Après avoir réaffirmé le principe de la liberté de la communication audiovisuelle, le CSCA a rappelé que cette liberté doit s'exercer dans le respect de la dignité de la personne humaine et de la moralité publique et que l'opérateur est tenu, par conséquent, d'assurer la maîtrise d'antenne en toute circonstance et d'assumer l'entière responsabilité des programmes qu'il met à la disposition du public à travers le service qu'il édite.

Dans ce cadre, après avoir relevé qu'un terme d'une très forte connotation immorale et impudique a été proféré, de manière récurrente et délibérée, lors desdites éditions de l'émission « le Morning de Momo », heurtant gravement la sensibilité des auditeurs et portant ostensiblement atteinte aux bonnes mœurs, le CSCA a noté que l'opérateur « Hit Radio » se trouve en état de récidive eu égard aux décisions rendues par le CSCA, en date du 14 novembre 2007 et du 24 septembre 2008, et a ordonné la réduction d'une année de la durée de la licence octroyée à « Hit radio » la ramenant, ainsi, de cinq à quatre ans. Il a également prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 70 000,00 dirhams à l'encontre la société «Hit Radio».

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>